# CONCOURS de PECHE au COUP en BARQUE

# Le dimanche 06 juillet 2025

**REGLEMENT**

La pêche se pratiquera uniquement en barque, par équipe de deux pêcheurs.

**Attention** : - moulinet autorisé
- libre choix du poste de pêche dans une zone définie par l'organisateur

**Inscriptions limitées à 20 équipages.**
Date limite d'inscription : 30 juin 2025
Prix d'inscription : 40 euros par équipage.

**ARTICLE 1** Chaque pêcheur devra être titulaire de l'une des cartes suivantes :

- carte annuelle en barque délivrée par l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Madine".
- carte annuelle avec CPMA délivrée par une autre AAPPMA.
- carte journalière touristique en barque (uniquement pour les personnes ne possédant pas de permis de pêche) délivrée par l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Madine ".
- la carte à la journée est offerte par l'AAPPMA aux enfants de moins de 16 ans.

AUCUNE CARTE NE SERA DELIVREE SUR PLACE

**ARTICLE 2** Le rendez-vous est fixé **le dimanche 06 JUILLET 2025**
Le lieu de rendez-vous vous sera communiqué par email ou par téléphone.
La zone de pêche sera communiquée le jour même aux participants en fonction du vent.

**L'accueil des participants se fera de 6h00 à 6h30** (horaire impératif )
Le début et la fin de l'épreuve seront donnés par un signal sonore (pistolet,sifflet,sirène...).

- **6H30 Départ sur la zone de pêche définie par les organisateurs, toutes les minutes dans l'ordre de la date d'inscription.(cachet de la poste faisant foi)**
- **7H20** amorçage ( 1er coup de trompe )
- **7H30** début de la pêche ( 2ème coup de trompe)
-**12h30** fin de la pêche ( 3ème coup de trompe ).Interdiction de se déplacer avant la pesée .

Les pêcheurs se rendront directement sur la place qu'ils auront choisi.

Il est interdit aux équipages de se déplacer une fois le poste choisit sans l'autorisation d'un commissaire.

Chaque équipage s'engage à respecter une distance d'environ 30 mètre entre barque.

**ARTICLE 3** Modes de pêche autorisés :

- pêche à une canne, avec ou sans moulinet, par pêcheur.
- chaque ligne sera munie d'un hameçon et d'un bouchon.
- la pêche se pratiquera à dix mètres maximum du bateau.
- quantité d'amorce illimitée, rappel autorisé pendant toute la pêche.
- toutes esches autorisées (sauf vifs).

**ARTICLE 4** Tous les poissons pris, seront enregistrés pour le classement final. Par contre, les poissons appartenant à une catégorie d'espèce protégée, devront être immédiatement remis à l'eau, dès lors que leur taille est inférieure à la taille réglementaire minimale de capture, soit : 60 cm pour le brochet et 60 cm pour le sandre.

Dès qu'un équipage estimera avoir pris suffisamment de poisson, il pourra avertir (à l'aide du drapeau) la " barque contrôle " qui procédera, sur l'eau, à l'enregistrement du poisson.
Le poisson devra être gardé vivant par les pêcheurs afin d'être pesé, enregistré et relâché dans de bonnes conditions.
Aucune contestation ne sera admise une fois le poisson remis à l'eau.
Chaque équipage devra être muni d'au moins deux bourriches anglaises pour conserver ses prises (bourriche métallique interdite ).
Tout poisson présenté mort au contrôle ne sera pas comptabilisé.
Tout poisson, comptabilisé ou non, sera remis à l'eau.
Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les embarcations, le matériel utilisé, tout en respectant la quiétude des pêcheurs.

**ARTICLE 5** Tous les poissons présentés au contrôle seront uniquement pesés : 1 point par gramme.
Le total des points désignera l'équipage gagnant. Un tirage au sort départagera les éventuels ex aequo.

**ARTICLE 6** La réglementation générale de la pêche, le règlement intérieur de l'AAPPMA et les autorisations spéciales accordées à l'AAPPMA ont force de loi.
Seule la navigation à la rame, à la dérive ou au moteur électrique est autorisée.
Chaque embarcation devra disposer d'un gilet de sauvetage (obligatoire) par pêcheur.

Tout mineur devra être accompagné par une personne majeure, (disposant de l'autorité parentale de droit ou par délégation) en action de pêche ou non. Soit pour une équipe, deux possibilités : deux mineurs en action de pêche + un accompagnateur (majeur) qui ne pêche pas ou une personne mineure + une personne majeure, toutes les deux en action de pêche.

**ARTICLE 7** SERA DECLARE VAINQUEUR L'EQUIPAGE AYANT TOTALISE LE PLUS GRAND NOMBRE DE POINTS.

**ARTICLE 8** **1er Prix**: 600€ **2ème Prix :** 400€ **3ème Prix :** 200€ en bons d'achat à valoir chez nos dépositaires sur la base de 15 équipes inscrites, présentes *ou* des bons d'achat (valeur au prorata du nombre d'inscriptions) à valoir également chez nos dépositaires si moins de 15 équipes inscrites, présentes ..Un super lot sera attribué par un tirage au sort entre tous les participants .

**ARTICLE 9** Les fiches d'inscription dûment remplies, complétées et accompagnées du règlement comptant (40 euros) sont à remettre ou à adresser par voie postale avant le 30 juin 2025
à M.Denis BAZARD demeurant au 30 rue des Pommiers 55200 EUVILLE tel: 06 33 11 48 87
adresse mail : bazard.denis@orange.fr

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Madine ".
Le nombre des places étant limité, aucun désistement de dernière minute ne pourra justifier le remboursement du prix de l'inscription. L'épreuve pourra être annulée (avant ou pendant le concours) ou reportée par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météorologiques défavorables, raison de sécurité, nombre de participants insuffisant. Le montant de l'inscription ne sera restitué que dans les cas visés ci-dessus.

**ARTICLE 10** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

**ARTICLE 11** Une commission "règlement" mise en place par l'AAPPMA se réserve le droit de trancher tout litige. Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement. Tout concurrent, passant outre celui-ci ou cherchant à frauder, de quelque manière que ce soit, se verra aussitôt disqualifié et exclu de l'épreuve sans remboursement de ses frais d'inscription. Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser et à diffuser les photos et vidéos réalisées le jour de la manifestation.

**En attendant le classement et la remise des prix, le verre de l'amitié et le repas seront offert par l'A.A.P.P.M.A.**